N°32 DE

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille dix sept, le lundi 24 avril à 20 heures 15 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le mercredi 19 avril par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mme Véronique DUQUESNE, MM. François BONNECHERE, Daniel GIRAULT, Mmes Florence MESSIO, Félicie ANDRIEU, Hélène FABRER, MM. Jean-Baptiste CARON, Richard MONNEHAY, Mmes Marie-Claude BOUTIN, Dominique SCHAEVERBEKE, M. Gérard ADT, Mme Dominique CROGNIER.

Etait absent excusé : M. Vadim VAN KERCKHOVE.

Le Conseil Municipal a désigné Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.

Compte rendu affiché le 28 avril 2017.

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

- Terrains à bâtir mis en vente par la commune : deux compromis de vente ont été signés, l'un pour le lot 1, l'autre pour le lot 2.
- Une réunion aura lieu en Mairie le mercredi 3 mai à 14h30 avec Mme Ouadi (d'Amiens Métropole) sur le sujet de l'assainissement semi collectif.
- Un câble va être posé entre Saint-Sauflieu et Rumigny et une armoire sera posée à l'entrée de la ruelle qui rejoint la rue de Saint-Sauflieu et la rue du Château (côté rue de Saint-Sauflieu) par la société Orange pour améliorer la qualité des liaisons Internet.
- Le Préfet a signé l'arrêté accordant notre demande d'agenda d'accessibilité programmée.
- Une déclaration de sinistre a été déposée auprès de notre assurance communale pour des dégâts de toiture sur l'église après la tempête de janvier (un devis a été établi pour un montant de 3350,00 € HT, soit 4020,00 € TTC).
- La centrale d'achat proposée par Amiens Métropole se met progressivement en place et devrait être opérationnelle dans les prochaines semaines (par exemple pour le contrôle des hydrants).
- SIVOM de Boves : La compétence « aide sociale » devrait être abandonnée progressivement au profit de l'association AGAF80.
- Le litige opposant la commune à l'entreprise FRIAS prend une tournure complexe, notamment dans la mesure où celle-ci incrimine désormais un de ses sous-traitants.
- Les statuts d'Amiens Métropole ont été actualisés par un arrêté préfectoral du 7 avril 2017.

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20 MARS 2017

Approuvé et signé par tous les membres présents.

2017-29. DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire invite François BONNECHÈRE à présenter au Conseil Municipal les ajustements à apporter au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

1°) de réduire les crédits prévus au compte 6226, en dépenses de la section de fonctionnement pour un montant de 6000 € (nouveau montant : 5200 €)

2°) d'augmenter les crédits prévus au compte 023, en dépenses de la section de fonctionnement pour un montant de 6000 € (nouveau montant : 18053 €)

3°) d'augmenter les crédits prévus au compte 021, en recettes de la section d'investissement pour un montant de 6000 € (nouveau montant : 18053 €)

4°) de créer le compte 2031, en dépenses de la section d'investissement pour un montant de 6000 €

2017-30. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif de 2ème classe pour anticiper le départ en retraite de la secrétaire de Mairie.

M. le Maire propose la modification suivante du tableau des effectifs par addition d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le tableau des effectifs modifié comme suit :

Cadres d'emplois	**Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service**
Filière administrative Adjoint Administratif Principal de 2ème classe (exerçant les fonctions de secrétaire de mairie) Adjoint Administratif de 2ème classe (exerçant les fonctions de secrétaire de mairie)	1 à raison de 27 h hebdomadaires 1 à raison de 20 h hebdomadaires
Filière technique Adjoint Technique principal de 2ème classe	1 à raison de 35 h hebdomadaires
Filière technique Adjoint Technique de 2ème classe	2 à raison de 35 h hebdomadaires 1 à raison de 4 h hebdomadaires

2017-31. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif de 2ème classe pour anticiper le départ en retraite de la secrétaire de Mairie qui prendra effet au 01/08/2017,

N°33 DC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

la création, à compter du 9 mai 2017 d'un poste d'Adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

fixe la rémunération sur le 6ème échelon du grade d'Adjoint administratif de 2ème classe, correspondant à l'IB 354,

précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2017-32. INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.)

Monsieur le Maire rappelle que les agents communaux bénéficient d'une indemnité d'administration et de technicité. Les conditions d'attribution de cette indemnité ont été fixées par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues. Les indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois.

Il y a lieu de modifier ces dispositions dans les conditions suivantes :

Filière administrative, catégorie C :
Adjoint administratif principal de 2ème classe à 27 heures hebdomadaires
Nombre d'agents : 1
Montant de référence annuel : 475,32 €
Coefficient multiplicateur : 2
Crédit global de l'IAT : 475,32 x 2 x 27/35 = 733,35 €

Adjoint administratif de 2ème classe à 20 heures hebdomadaires
Nombre d'agents : 1
Montant de référence annuel : 454,69 €
Coefficient multiplicateur : 2
Crédit global de l'IAT : 454,69 x 2 x 20/35 = 519,65 €

Filière technique, catégorie C :
Adjoint technique principal de 2ème classe à 35 heures hebdomadaires
Nombre d'agents : 1
Montant de référence annuel : 475,32 €
Coefficient multiplicateur : 2
Crédit global de l'IAT 475,32 x 2 x 35/35 = 950,64 €

Adjoints techniques territoriaux de 2ème classe, 2 à 35 heures hebdomadaires, un à 4 heures hebdomadaires
Nombre d'agents : 3
Montant de référence annuel : 454,70 €
Coefficient multiplicateur : 2
Crédit global de l'IAT : 475,32 x 2 x (2 x 35/35 + 1 x 4/35) = 2005.21€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- d'adopter ces dispositions.
- de dire qu'elles s'appliqueront également aux agents non titulaires.

2017-33. ELECTIONS LEGISLATIVES – ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE

N°34 DE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les électeurs sont convoqués les dimanches 11 et 18 juin 2017 en vue de procéder aux élections législatives.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.
Pour suivre le bon déroulement des opérations de vote, un bureau de vote doit être constitué.
Il est composé de :
un Président
au moins 2 assesseurs
un secrétaire
Le bureau de vote est présidé par le Maire.
Il n'est pas indispensable que tous les membres du bureau siègent. Deux membres du bureau au moins doivent être présents pendant tout le cours des opérations électorales. Le bureau doit être au complet au moment de la clôture du scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer ainsi la composition du bureau de vote :
Président : M. Dominique EVRARD.
Suppléants et assesseurs titulaires : suivant les tableaux ci-dessous :
de fixer les permanences du 11 juin selon le tableau suivant :

Permanence	Président / suppléants	Assesseurs	
8h - 10h	Dominique EVRARD	Roger ASSELIN	Hélène FABRER
10h - 12h	Marie-Claude BOUTIN	Félicie ANDRIEU	Florence MESSIO
12h - 14h	Richard MONNEHAY	Jean-Baptiste CARON	Corinne BLANGER
14h - 16h	Dominique CROGNIER	Gérard ADT	François BONNECHÈRE
16h - 18h	Dominique EVRARD	Véronique DUQUESNE	Daniel GIRAULT

- de fixer les permanences du 18 juin selon le tableau suivant :

Permanence	Président / suppléants	Assesseurs	
8h - 10h	Dominique EVRARD	Eric LECUYER	Jean-Baptiste CARON
10h - 12h	Daniel GIRAULT	Félicie ANDRIEU	Florence MESSIO
12h - 14h	Richard MONNEHAY	Hélène FABRER	Roger ASSELIN
14h – 16h	Dominique CROGNIER	Benoît CAMERLYNCK	Corinne BLANGER
16h - 18h	Dominique EVRARD	Véronique DUQUESNE	Marie-Claude BOUTIN

N°34
DE

2017-34. SALLE DES FETES – REVISION DU TARIF DE REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire indique que le total des factures d'électricité de la salle des fêtes s'élève à 2667,23 € pour l'ensemble de l'année 2016, correspondant à 13796 kWh, soit 0,1933 €/kWh.

Il propose de fixer le tarif du remboursement par les locataires de la salle (actuellement de 0,15 €/kWh) à 0,1933 €/kWh à partir du 6 novembre 2017, c'est à dire après la dernière réservation actuellement enregistrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le tarif du remboursement par les locataires de la salle (actuellement de 0,15 €/kWh) à 0,1933 €/kWh à partir du 6 novembre 2017.

2017-35. DEMANDES DE SUBVENTIONS – ETAT DES REPONSES RECUES

Monsieur le Maire rappelle les demandes déposées :

3740,05 € (35%) auprès de l'Etat (DETR) et 3205,75 € (30%) auprès du Département de la Somme (amendes de police) pour le parking mairie église (10 685,85 € HT)

3000,00 € HT (50%) auprès de Monsieur Romain Joron, député (réserve parlementaire) et 1800 € HT (30%) auprès du Département de la Somme pour la porte d'entrée de la Mairie et divers éléments pour l'accessibilité (6000,00 € HT).

235,00 € (30%) auprès du Département de la Somme pour divers achats (941,19 € HT).

Il a reçu les réponses suivantes :

une attestation de dossier complet pour les 3740,05 € (35%) de l'Etat (DETR), qui ne vaut pas accord de subvention, mais autorise le démarrage des travaux.

une attestation de dossier complet pour les 3205,75 € (30%) du Département de la Somme (amendes de police), qui ne vaut pas accord de subvention, mais autorise le démarrage des travaux.

une attestation de dossier complet pour 2 601,00 € HT (50%) de Monsieur Romain Joron, député (réserve parlementaire), qui ne vaut pas accord de subvention, mais autorise le démarrage des travaux.

En revanche, il ne faut pas escompter de subvention du Département de la Somme car elles sont réservées à partir de 2017 aux travaux confiés à des entreprises et pour un montant minimum de travaux de 6667 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents,* décide de réaliser les travaux de changement de porte dès réception de l'accord définitif du député, et d'attendre les accords définitifs pour les travaux de réalisation du parking.

Emargement des membres présents à la séance :

M. Dominique EVRARD	Mme Véronique DUQUESNE	M. François BONNECHERE
M. Daniel GIRAULT	Mme Florence MESSIO	Mme Félicie ANDRIEU
Mme Hélène FABRER	M. Jean-Baptiste CARON	M. Richard MONNEHAY
M.Vadim VAN KERCKHOVE	Mme Marie-Claude BOUTIN	Mme Dominique SCHAEVERBEKE
M. Gérard ADT	Mme Dominique CROGNIER	